

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence

SIRET : 200 054 807 00017

Sise 58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par **Monsieur Jean-Claude GAUDIN**,
En sa qualité de Président,

Désignée ci-après, «Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire
du Pays Salonais »

ET

Pôle emploi

Institution nationale publique dotée de l'autonomie financière, régie
par les articles L.5312-1 à L.5312-14 du code du travail

SIRET : 130 005 481 21115

Sise 34, rue Alfred Curtel- 13010 Marseille

Représentée par Monsieur Didier MARTIN
En sa qualité de Directeur Territorial Délégué

Pôle emploi 13

Désignée ci-après « Pôle emploi »

PREAMBULE

- Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,
- Vu l'article 9 de la loi précitée de 13 février 2008, aux termes de laquelle l'institution prévue à l'article L. 5312-1 du Code du travail est réputée créée à la date de la première réunion de son conseil d'administration,
- Vu la réunion du conseil d'administration en date du 19 décembre 2008 portant création de Pôle emploi,
- Vu le décret n° 2014-524 du 22 mai 2014 portant modification des règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de Pôle emploi, et notamment en ce qu'il modifie les articles R. 5312-25 et R. 5312-26 du Code du travail,
- Vu la délibération n° 2015-37 du 8 juillet 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi,
- Vu la délibération n° de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du

Il est convenu ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence, devenue depuis le 1er janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays Salonais, et Pôle emploi ont conclu une convention de partenariat en date du 18 octobre 2013 ayant pour objet la consolidation de leurs relations au travers de la formalisation de la coordination et du développement de leurs interventions sur le territoire.

Afin de poursuivre la déclinaison opérationnelle des axes de coopération identifiés, les Parties ont conclu un avenant en date du 14 octobre 2015, prolongeant la convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2016.

Face à des problématiques d'accès à l'emploi et d'insertion durable persistantes sur les 17 Communes de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays Salonais (le « Territoire »), comme à l'échelle nationale, les parties ont souhaité poursuivre le partenariat engagé et décident donc d'établir une nouvelle convention.

Article 1 : La situation de l'emploi sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille Provence - Territoire du Pays Salonais

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays Salonais est composée de 17 communes, réunissant environ 136 000 habitants dont 9103 sont des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (cat A), au 1^{er} trimestre 2016. (-2.7% en un an).

La situation de l'emploi sur le Territoire s'est globalement améliorée sur cette même période.

Les moins de 25 ans représentent en avril 2016 14 % de cette demande d'emploi, soit 1204 jeunes touchés par le chômage. En un an, cela correspond à une baisse de 6.4%.

Les plus de 50 ans sont les plus fortement touchés par la hausse du chômage soit + 4.1% sur un an. Ils représentent ainsi 26% des demandeurs d'emploi du Territoire.

Les demandeurs d'emploi de longue durée ou de très longue durée représentent 38% des demandeurs d'emploi du territoire.

Bien que ce public soit en progression de +2.6%, celle-ci reste cependant inférieure à celle de la région PACA (+4.6%).

Le dynamisme économique de ce territoire émane principalement du secteur tertiaire qui représente 76% des créations d'établissements (contre 80% en France).

Bien que le taux de création soit égal au national (14%), la part des entreprises de plus de 10 ans (soit 36%) est inférieure d'un point à celle de la France métropolitaine. La majorité des créations d'entreprises se concentre sur de l'auto-entrepreneuriat

En 2016, le nombre d'entreprises sur le Territoire est de près de 24 000 entreprises dont 96% sont des petits établissements (contre 95% en France métropolitaine). La part la plus importante de ces établissements se trouve dans les services (44%) et le commerce (17%). La structure sectorielle du tissu économique est similaire à celle du national.

L'adéquation offre/demande est avérée sur les secteurs de la logistique, du transport et des services de proximité. Néanmoins, les conditions de travail (horaires décalés, zones d'activité non desservies par les transports en commun, polyvalence, cadence de travail importante, habilitations requises) sont autant de freins au recrutement pour les publics peu ou pas mobiles ou réfractaires à la professionnalisation de leur métier.

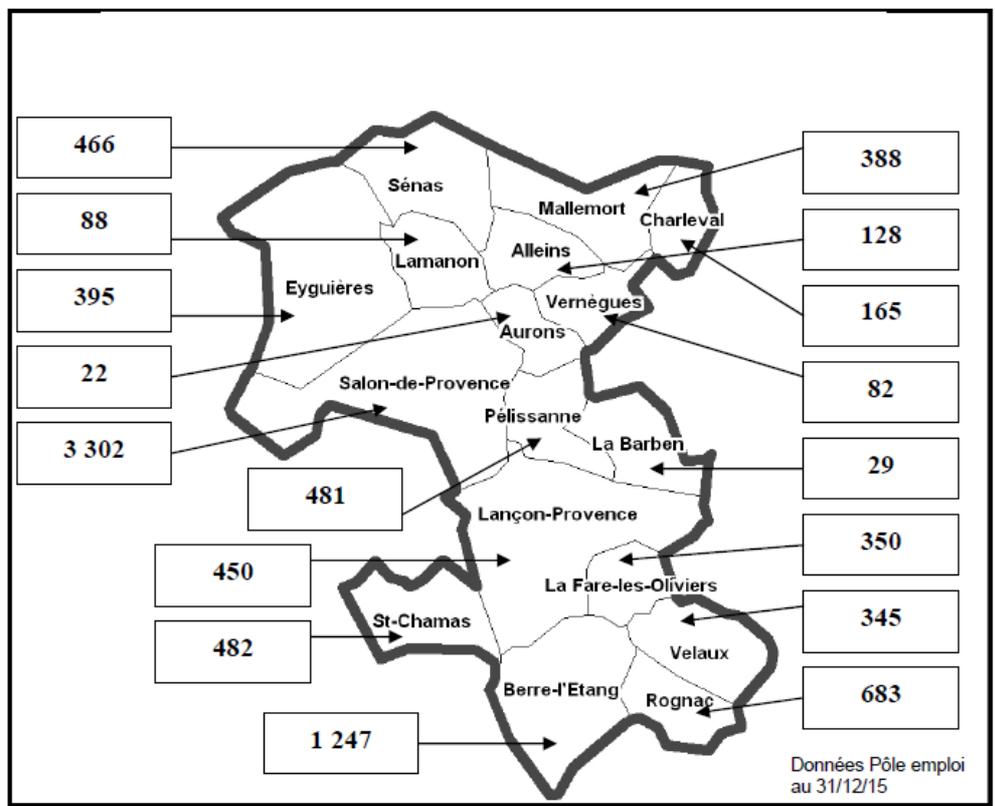
Quant au secteur du nettoyage, les attentes des entreprises ne sont pas en adéquation avec le public majoritairement féminin, inscrit dans cette filière. Les conditions de travail sur les postes proposés, la mobilité requise et les contrats de travail précaires ou trop partiels, rendent peu attractif l'accès à ce secteur d'activité.

Les opportunités d'emploi dans le secteur de l'hôtellerie-restauration portent essentiellement sur les métiers de service et de cuisine. La demande d'emploi qualifiée est insuffisante pour répondre aux besoins locaux et reste très volatile dans un secteur professionnel en manque d'attractivité auprès de certains publics.

Les pôles d'activités sont diversifiés :

- Le nord du Territoire, en bordure des Alpilles et du Val de Durance, est orienté autour du secteur agricole et des activités touristiques.
- L'aire salonnaise, située au centre du Territoire, accueille une activité logistique ainsi que du tertiaire. La recherche en aéronautique y est aussi bien implantée.
- Sur le pourtour de l'Etang de Berre, au sud du Territoire, domine l'industrie pétrochimique, qui coexiste avec l'un des principaux sites européens de production maraîchère sous serres.

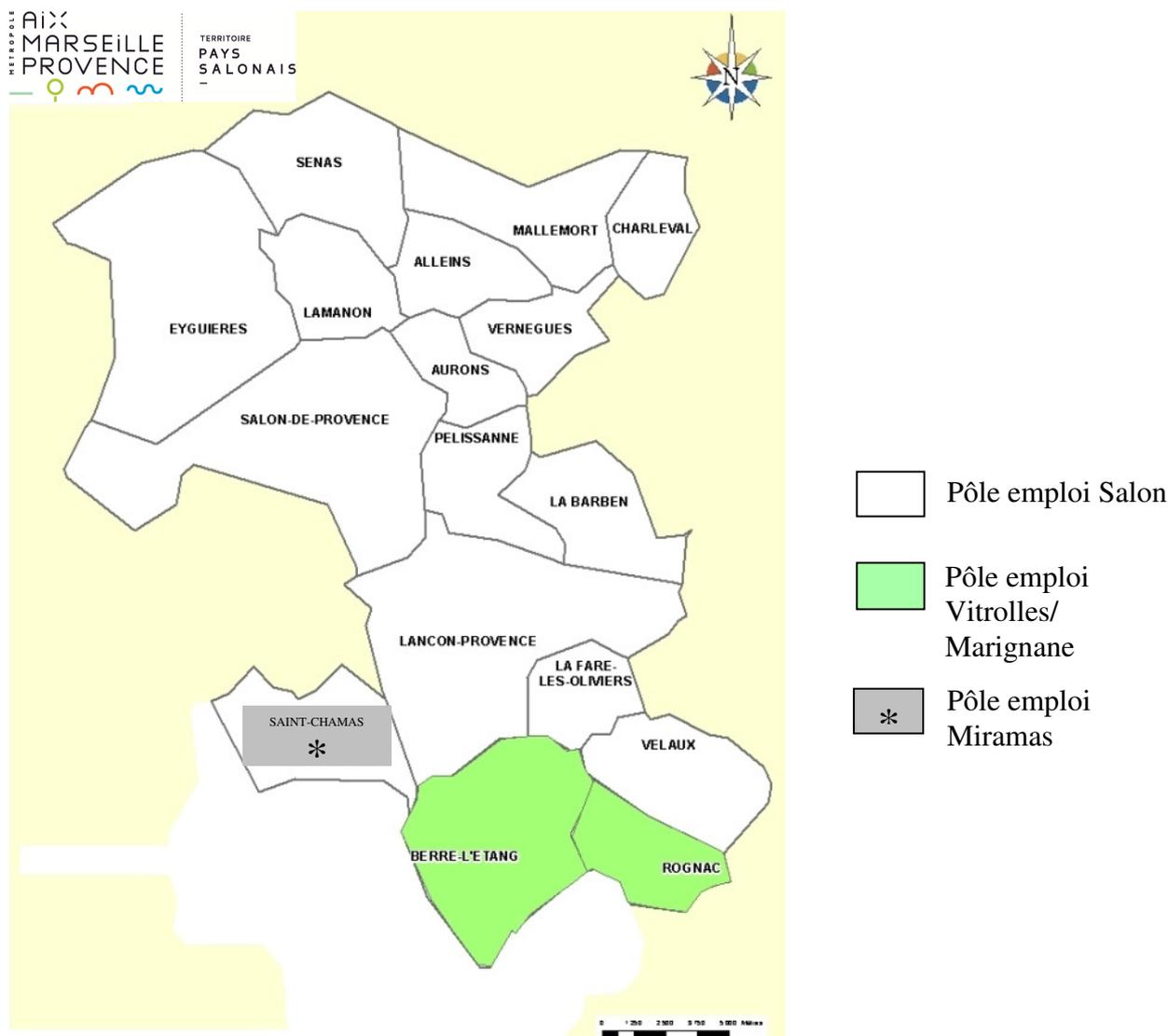
Situation de l'emploi
La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays Salonais



Nombre de demandeurs d'emploi cat A
Données Pôle Emploi (au 31 12 2015)

Article 2 : Pôle emploi sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays Salonais

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays Salonais bénéficie de trois agences de Pôle emploi sur son Territoire :



Issu de la fusion de l'ANPE et des Assédic, Pôle emploi propose depuis 2009 des services renforcés plus performants aux demandeurs d'emploi, qu'ils soient indemnisés ou non, ainsi qu'aux entreprises.

La Direction Territoriale 13 est divisée en quatre Directions Territoriales Déléguées.

L'agence Pôle emploi de **Salon de Provence** est rattachée à la Direction Territoriale Déléguée regroupant les territoires du Bassin Aix - Gardanne - Salon - La Ciotat et Aubagne.

Les agences Pôle emploi de **Vitrolles, Marignane et Miramas** sont rattachées à la Direction Territoriale Déléguée qui comprend les territoires de l'Etang de Berre et du Pays d'Arles.

Le dispositif de convention de sécurisation professionnelle (CSP), mis en œuvre par Pôle emploi, est proposé par les employeurs aux personnes en cours de licenciement pour motif économique dans une entreprise de moins de 1000 salariés ou dans une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire quelle que soit sa taille. Cette convention d'une durée maximum de douze mois permet au demandeur d'emploi de bénéficier, après la rupture du contrat de travail, d'un ensemble de mesures favorisant un reclassement accéléré.

Article 3 : Objet de la convention

L'engagement de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays Salonais dans le champ de l'emploi se traduit depuis de nombreuses années à travers des actions concrètes : une convention annuelle de partenariat avec les Missions locales prévoyant la mise en œuvre de 5 forums, le dispositif seconde chance, les actions d'insertion socio professionnelles du contrat de ville...

Dans chacune de ces actions, Pôle emploi est partie prenante et s'engage à différents niveaux (notamment par la mobilisation du public, la présence sur site, l'animation d'ateliers et la promotion des outils numériques).

Pôle emploi a pour principales missions :

- l'accueil et l'inscription des demandeurs d'emploi
- le calcul et le versement des allocations des demandeurs d'emploi indemnisés
- la mise en œuvre du conseil en évolution professionnelle
- l'accompagnement de chaque demandeur d'emploi dans sa recherche d'emploi jusqu'au placement
- la prospection du marché du travail en direction des entreprises
- l'aide aux entreprises dans leurs recrutements
- l'analyse du marché du travail.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays Salonais et Pôle emploi. Ces modalités s'appuient sur la qualité du partenariat mis en place et les résultats positifs en matière d'emploi

Ainsi, la définition des champs d'actions concernés par cette coopération permettra de mieux identifier les modalités de collaboration entre les structures et de les rendre plus efficaces.

Les trois axes de travail porteront sur :

- le rapprochement des entreprises et du public pour favoriser le retour à l'emploi
- la connaissance partagée du diagnostic de territoire
- le développement d'actions de communication.

Article 4 : Définition des axes de coopération

Pôle emploi et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays Salonais souhaitent formaliser, coordonner et développer leur intervention sur le territoire. Cette convention a pour objectifs de consolider leurs relations, de travailler sur des modalités de collaboration opérationnelles pour apporter des réponses plus fines aux attentes des demandeurs d'emploi, des entreprises et des collectivités.

Trois axes de coopération ont ainsi été identifiés :

AXE I - RAPPROCHER LES ENTREPRISES ET LE PUBLIC POUR FAVORISER LE RETOUR A L'EMPLOI

1- EUMENTIELS PARTAGES

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays Salonais porte différentes actions en faveur de l'emploi avec les Missions Locales du Territoire, notamment des forums emploi généralistes ou thématiques. Dans une logique de proximité, ces forums mettent à disposition des publics et des entreprises, des espaces de rencontre, d'information, de formation pour bâtir des projets et concrétiser des recrutements.

Pôle emploi organise également des job dating, permettant de favoriser la mise en relation directe de personnes en recherche d'emploi et d'employeurs en recherche de compétences.

L'ensemble de ces événementiels devra faire l'objet en amont d'une concertation sur les dates et thématiques des manifestations afin que les actions menées sur le territoire soient complémentaires et tiennent compte des besoins des publics en lien avec le diagnostic territorial.

Pôle emploi et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays Salonais s'engagent à s'associer mutuellement à toutes les manifestations emploi organisées sur le territoire. Ils définiront ensemble les modalités de partenariat possibles.

2- OFFRE DE SERVICE DE TERRITOIRE EN DIRECTION DES ENTREPRISES

La Métropole d'Aix-Marseille Provence - Territoire du Pays Salonais, par sa compétence dans le domaine du développement économique, intervient notamment sur la commercialisation des zones d'activités. De fait, elle noue des contacts avec les prospects en amont de leur implantation sur le territoire, offrant ainsi la possibilité de leur proposer une offre de services pour leurs éventuels besoins en recrutement.

Pôle emploi dispose d'une équipe de conseillers entreprise dont la mission est d'accompagner les employeurs dans leurs différentes phases de recrutement : analyse de leurs besoins, aide à la rédaction et diffusion des offres, assistance au recrutement, présélection des candidats et suivi durable dans l'emploi.

Les parties s'engagent à collaborer au développement de l'offre de service aux entreprises du territoire (forums emploi, appui aux recrutements, création d'entreprise, découverte des entreprises et des filières, promotion des aides à l'embauche, etc...) dans le respect des spécificités locales et des champs de compétences de chacune.

3- PROSPECTIVE ECONOMIQUE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays Salonais s'engage à informer Pôle emploi de tout projet d'implantation d'entreprise afin de faciliter les recrutements des employeurs, en travaillant en complémentarité avec les acteurs de l'emploi dans une logique de guichet unique.

Ce travail commun permettra notamment d'évaluer les besoins en main d'œuvre et anticiper le cas échéant la mobilisation d'actions de formation pour favoriser un recrutement local.

AXE II - CONNAISSANCE PARTAGEE DU DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Pôle emploi s'engage une fois par an à présenter le diagnostic socio-économique du territoire.

Une fois par semestre Pôle emploi mettra également à disposition de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays Salonais les données statistiques actualisées concernant la situation de l'emploi sur les 17 communes rattachées, en dehors des périodes de réserve de Pôle emploi.

Ces données pourront faire l'objet d'une analyse conjointe des deux structures, qui permettra le cas échéant de définir des orientations en termes d'actions communes.

Les éléments d'information à transmettre pourraient, entre autre, porter sur :

- Le nombre d'entreprises, la DEFM A, la typologie du public (femmes/jeunes/séniors) par commune et sur le territoire.
- Les situations comparées (trimestrielles, semestrielles ou annuelles) indiquant l'évolution du nombre d'entreprises, l'évolution de la DEFM A, par typologie de public par commune et sur le territoire
- Les métiers les plus recherchés et les secteurs les plus recruteurs sur le territoire

AXE III - DEVELOPPEMENT D' ACTIONS DE COMMUNICATION

Pôle emploi s'engage à apporter sa contribution, ses connaissances et son expertise :

- en participant lorsqu'il sera sollicité pour la réalisation d'articles dans les outils de communication interne
- en participant à la création ou à l'actualisation d'outils d'information dans le champ de l'emploi réalisés par la Métropole d'Aix-Marseille Provence - Territoire du Pays Salonais, tels que les Guides emploi.
- en autorisant la diffusion des données statistiques fournies à la Métropole d'Aix-Marseille Provence - Territoire du Pays Salonais, notamment sur son site Internet. Cette diffusion d'informations devra obligatoirement et systématiquement comporter la mention «Source Pôle emploi».

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays Salonais et Pôle emploi s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays Salonais et Pôle emploi s'engagent aussi à informer leurs propres structures sur le contenu de la présente convention.

Pôle emploi au travers de la réunion mensuelle des acteurs locaux, regroupant l'ensemble des bureaux de l'emploi et de l'économie des communes de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays Salonais, communique régulièrement sur la situation de l'emploi et favorise, à l'échelle du territoire, les échanges sur les actions respectives.

Article 5 : Modalités de mise en œuvre et de suivi

Les parties se réuniront si besoin pour dresser un bilan d'action quantitatif et qualitatif de l'année N-1. Celui-ci permettra d'évaluer les actions menées et le cas échéant de faire évoluer le contenu de la convention de partenariat.

Article 6 : Durée de la convention

La présente Convention est signée pour une durée de trois ans.
Elle prend effet à compter de la date de signature.
Elle pourra faire l'objet d'un avenant qui complétera ou modifiera son contenu.
Elle pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de trois mois.

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, elle pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception.

Article 7 : Divers

La présente convention, comprenant 7 articles, est établie en 4 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à Marseille, le

En quatre exemplaires originaux

Pour Pôle emploi

Pour la Métropole d'Aix-Marseille Provence

**Le Directeur territorial Délégué
Didier MARTIN**



**Par délégation
Martial ALVAREZ
Conseiller Métropolitain
Délégué à l'emploi,
à l'insertion, économique sociale
et solidaire**



TERRITOIRE
PAYS
SALONNAIS
—